

Votation communale du 15 mai 2022

**Référendum contre la décision du
Conseil communal du 2 novembre
2021 relative à l'arrêté d'imposition
pour l'année 2022.**

Sommaire

P. 3	Objet
PP. 4-5	Les enjeux de l'arrêté d'imposition
P. 6	Arguments du comité référendaire (en faveur du NON)
P. 7	Arguments du Conseil communal (en faveur du OUI)

Recommandation de vote des partis morgiens



OUI



OUI



NON



NON



OUI



liberté de vote



liberté de vote

Objet

Votation communale du 15 mai 2022 relative à la décision du Conseil communal du 2 novembre d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Chères Citoyennes Morgiennes,
Chers Citoyens Morgiens,

Les impôts et taxes communaux font l'objet d'un arrêté qui doit être soumis pour approbation au Département des institutions et du territoire. Chaque commune est libre de fixer son taux d'imposition. L'impôt est le prix payé par les contribuables pour toutes les prestations communales reçues (écoles, routes, eau, culture, sport, sécurité...).

Le 1^{er} septembre 2021, la Municipalité déposait au Conseil communal le préavis municipal (N° 27/9.21), relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022. Cet arrêté prévoyait la reconduction du taux d'imposition communal actuel, qui se monte à 67.0 point de l'impôt cantonal de base. La position de la Municipalité se fondait notamment sur les constats suivants :

- En 2020, la Municipalité avait proposé le maintien du taux d'impôt malgré la reprise de la charge de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le Canton. Le Conseil communal avait refusé et ajusté le coefficient communal de façon à maintenir l'imposition pour le contribuable stable.
- En 2021, la Municipalité avait proposé le maintien de la charge fiscale cantonale et communale stable pour le contribuable, en augmentant le taux d'imposition de la commune d'un point pour le situer à 68.0. Cette proposition a également été refusée par le Conseil communal.
- Pour 2022, la Municipalité proposait de maintenir le coefficient communal à 67.0 points. Dans un contexte de reprise économique, elle ne souhaitait pas charger le porte-monnaie de ses citoyen·nes.

Les enjeux de l'arrêté d'imposition

Le tableau résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	CANTON	MORGES	TOTAL
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2019	154.50	68.50	223.00
2020	156.00	67.00	223.00
2021 à 2022	155.00	67.00	222.00

La commission des finances, à l'unanimité, a rendu un préavis favorable au maintien du taux communal à 67 points.

Dans sa séance du 2 novembre 2021, le Conseil communal a décidé, par 45 voix contre 43 voix, d'amender l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 sous le point 4 « Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées » et a accepté l'arrêté d'imposition mais en l'assortissant d'un point d'impôt affecté exclusivement à la Stratégie Énergétique 2035 soit 67 points + 1 point.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2022 adopté par le Conseil communal le 2 novembre 2021, a été approuvé par la Cheffe du Département des institutions et du territoire, Mme Christelle Luisier Brodard le 30 novembre 2021 et publié dans la Feuille des Avis Officiels du 30 novembre 2021.

La décision du 2 novembre 2021, adoptée par le Conseil communal, a fait l'objet d'un référendum populaire.

Ce dernier ayant abouti avec 2'195 signatures attestées valables, les électrices et électeurs morgiens sont donc appelés à voter.

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 2 novembre 2021 relative à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ?

Arguments du comité référendaire (en faveur du NON)

INSÉCURITÉ FINANCIÈRE AU DÉTRIMENT DES CONTRIBUABLES

L'augmentation d'un point d'impôt représente une charge fiscale et une insécurité financière supplémentaires au détriment des contribuables morgiens. Déjà fortement sollicités, il n'est pas raisonnable — encore moins en situation de sortie de crise — de les faire passer à la caisse à chaque fois qu'une nouvelle cause, aussi noble ou légitime soit-elle, est invoquée.

La Ville de Morges et ses autorités sont convaincues de la nécessité d'agir en faveur d'une transition énergétique réussie. Cet objectif doit se poursuivre dans l'ensemble des secteurs de la société, public et privé, et ne doit pas se faire uniquement sur le dos des contribuables.

APPÉTIT FISCAL DÉMESURÉ

La hausse du taux d'imposition trahit un appétit insatiable pour les dépenses publiques. Elle intervient en effet au moment où le budget 2022 prévoit une augmentation des rentrées fiscales supplémentaires de 8,3 millions CHF par rapport au budget 2021. Les rentrées dans la caisse communale ne cessent d'augmenter, tandis qu'on en demande toujours plus aux contribuables. Il importe de dépenser intelligemment et non à tout-va.

SOLUTION ARBITRAIRE ET SIMPLISTE

Cette augmentation est trompeuse. S'il suffisait de collecter plus d'argent auprès des contribuables pour répondre aux problématiques sociétales, les impôts n'auraient de cesse d'augmenter. Une telle approche est totalement arbitraire et simpliste. Les défis sont complexes et multiples et appellent une réponse de l'ensemble de la société; il ne suffit donc pas de remplir les caisses publiques pour les résoudre.

LA VILLE DE MORGES EST DÉJÀ ACTIVE

Cette décision est également injustifiée. En effet, la Ville de Morges est active et mène une politique climatique et environnementale réaliste. À titre d'exemple, dès cette année, environ 500'000 CHF supplémentaires par an seront affectés au fonds communal d'encouragement pour l'énergie et le développement durable, permettant ainsi le soutien de nombreux projets dans ce domaine. À noter que la somme prévue ces dernières années n'a pas tout le temps été utilisée dans son entier. La priorité doit donc être mise sur l'utilisation des outils à disposition aujourd'hui avant d'en trouver de nouveaux.

Laissons cet argent à nos citoyens, ils sont responsables!

www.morges-objectif67.ch

Le comité référendaire vous recommande de voter NON

Arguments du Conseil communal (en faveur du OUI)

Fin 2018, la Ville de Morges s'est dotée d'une Stratégie Énergétique basée sur celle de la Confédération et alignée sur les **Accords de Paris**. Elle contient des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique à l'horizon 2035. La mise en œuvre de cette stratégie a ensuite été traduite en actions concrètes devant être réalisées chaque année, tant à travers des projets communaux que des **projets privés subventionnés** par le fonds d'encouragement communal.

Les discussions au Conseil communal autour du budget 2022 et du fonds d'encouragement pour le **développement durable** ont amené à la constatation que le financement de la stratégie énergétique de la Ville de Morges n'était pas suffisamment assuré pour avancer au rythme qu'implique l'**urgence climatique**. C'est pourquoi le Conseil communal a voté ce point d'impôts supplémentaire spécifiquement alloué à sa mise en œuvre sur la base des considérations suivantes:

- 1 point d'impôts communaux représente en moyenne **4 francs par mois, le prix d'un café**, pour un ménage morgien avec un revenu imposable annuel d'environ 80'000 francs.
- Ces 4 francs permettent de dégager **855'000 francs par an** à investir pour le climat et la transition énergétique.
- Ces investissements nous permettront de **réduire notre dépendance aux énergies fossiles** et donc de **réduire nos coûts**.
- Ce point supplémentaire d'impôt ne signifie en réalité que le retour au taux global Canton et Commune qui prévalait à Morges jusqu'en 2020.

À QUOI POURRAIT SERVIR UN POINT D'IMPÔTS AFFECTÉ À LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE ?

- L'accélération de l'**assainissement** de nos bâtiments
- La réalisation de **panneaux photovoltaïques** supplémentaires
- La **réduction du prix de la chaleur renouvelable** distribuée par les nouveaux réseaux de chaleur à distance.
- La promotion des **nouvelles technologies** et de l'**économie locale**
- Le financement de nouveaux projets en faveur de **la mobilité douce**
- www.uncafepourleclimat.ch

Le Conseil communal vous recommande de voter OUI

OUI

Le Conseil communal vous recommande d'accepter la décision du Conseil communal du 2 novembre 2021 relative à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Le préavis municipal (N° 27/9.21) relatif à l'arrêté d'imposition et les procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 6 octobre et du 2 novembre 2021 sont disponibles sur www.morges.ch/votations ou auprès du Greffe municipal (021 804 96 40 – greffe@morges.ch)